YERRES

Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/jmb

ARRÊTÉ N° 99/77
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE MARC SANGNIER.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation routière
- **CONSIDÉRANT** : la soirée « cinéma en plein air » qui doit se dérouler devant le CEC, le **Samedi 26 juin 1999**
- **Il CONVIENT :** d'assurer la sécurité des organisateurs et du public

ARRÊTE

Article 1er : La circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de sécurité, le 26 juin 1999 de 20H00 au 27 juin 1999 à 1H00 rue Marc Sangnier dans sa partie comprise entre la rue de l'abbé Moreau et la rue Pierre Loti.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art :R.37/1 du code de la route) le 26 juin 1999, de 8H00 au 27 juin à 1H00, sur la rue Marc Sangnier dans sa partie comprise entre le 2 de ladite rue et le pont du 18 juin 1940.

Article 3: Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la route, posés par les services techniques de la ville.

Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

Article 5: M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 07 juin 1999

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
16 JUIN 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY